

Par lettre du 31 mai 2022 transmise le 10 juin 2022, la direction de la sécurité sociale et la direction du budget ont fait opposition à cette délibération



## Délibération 2022-24

Conseil d'administration du 7 avril 2022

### Objet : demande de dotation exceptionnelle à l'Etat

M. Tourisseau, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

#### Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu l'article 71 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour proposer au conseil d'administration les orientations du Fonds d'action sociale (FAS) ;

Vu la fiche thématique 9 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 sur le positionnement de la CNRACL à horizon 2022 en tant que membre à part entière de l'inter-régimes, dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie et le renforcement de la synergie et la coordination entre acteurs de l'action sociale dans le respect de leur autonomie, et l'annexe 4 sur la trajectoire financière pluriannuelle de l'action sociale ;

Considérant les projections de consommation du Fonds d'action sociale qui s'établissent à 157 millions pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de l'action sociale du 6 avril 2022.

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, demande une dotation d'Etat exceptionnelle de 15 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.**

Bordeaux, le 07 avril 2022

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac